



FEDERATION AVAL PETROLIER

Mme Amandine SIMONIN
PRESIDENTE

1. Bureau et effectif de la fédération
2. Introduction
3. Problématiques et dossiers du secteur
4. Perspectives du secteur
5. Conclusion

Présidente : Mme Amandine SIMONIN, SCLOG

Vice Présidents :

- M. Oumar SEMEGA, IMPERATUS ENERGY
- M. Carlos FONSECA DE ALMEIDA, UTA
- M. Stéphane NUETSHA, PUMA ENERGY

- Dès sa création en 2024, la fédération s'est engagée à travailler sur plusieurs dossiers prioritaires, parmi lesquels la révision de la structure des prix et le remboursement des frais de péage. Tout au long de cette année, elle a poursuivi des discussions soutenues engagées depuis l'an dernier avec le gouvernement sur ces sujets, obtenant plusieurs résultats positifs.
- Par ailleurs, cette année l'aval pétrolier connaît une dynamique significative, marquée par la volonté d'accroître les capacités de raffinage. L'Etat a annoncé un projet de construction d'une nouvelle raffinerie visant à réduire les importations et à répondre à une demande intérieure croissante. La valorisation du gaz associé devient également une priorité, à travers des projets de gaz naturel liquéfié et de GPL, soutenus par un plan directeur.
- Parallèlement, le Congo modernise ses infrastructures de transport et de stockage, notamment avec un projet de pipeline reliant Pointe-Noire à Brazzaville, afin de sécuriser l'approvisionnement intérieur. La régulation du secteur est assurée par l'ARAP, qui supervise le raffinage, la distribution et la fixation des prix, tout en maintenant certaines subventions.
- Ces avancées reposent largement sur les investissements étrangers, en particulier chinois et russes, mais elles restent exposées aux risques liés aux retards de projets, à la volatilité des prix mondiaux ainsi qu'aux exigences croissantes en matière de gouvernance et de protection de l'environnement.

La Fédération est composée de **12 membres**, dont un nouveau, repartis comme suit :

Sous-secteurs	Effectifs
Marketeurs carburant	4
Marketeurs gaz	2
Tradeurs	1
Transporteurs	5

La TVA et de la CA sur le PED-Situation et avancées

Contexte

- Instruction n°0252/MEF/MH/MBCPPP-CAB : instaure la TVA et la Centime additionnelle (CA) sur le Prix entrée distribution (PED).

Problèmes rencontrés

- Procédure classique de liquidation non appliquée.
- Système de déclaration basé uniquement sur les volumes effectivement vendus.
- Factures SNPC émises « TTC » sans mention explicite de la TVA.

Avancées après concertation avec le Gouvernement

- TVA désormais mentionnée sur les Mandats d'Achat Direct (MAD) de la SNPC.
- Introduction d'une véritable procédure de liquidation de la TVA.

Points encore non résolus

- impossibilité d'obtenir le code Swift afin de pouvoir faire des virements numériques
- Quittances de liquidation non disponibles à PNR (mis en place à BZV).

La révision de la structure des prix

- **Décret n°2024-2244 (17 oct. 2024)** : révision de la structure des prix sans consultation de la Fédération de l'aval pétrolier.
- **Décret 93, 94 et 95** publiés au Journal Officiel le 13 février 2025 : révision de la structure des prix sans consultation de la Fédération de l'aval pétrolier.
- **Problèmes d'application des arrêtés 93 et 95 :**
 - Date d'entrée en vigueur ambiguë et compliquée (rétroactivité 1er février)
 - Collecte des MAD par la SNPC du 1^{er} jusqu'au 10 février comme auparavant
 - La SNPC continue de collecter des postes de la structure devant être versés à d'autres entités étatiques par les marketers – risque de redressement pour les marketers
 - Remboursement des frais de péage par la SCLOG débutant le 10 février (période 1er–9 février non clarifiée)
 - RIB transmis tardivement pour les lignes versées par les marketers
- **Points non clarifiés :**
 - Gestion de la rétroactivité de versement des postes de la structures sur les RIB transmis
- **Action en cours :** discussions avec le Ministère des Hydrocarbures pour clarifications
Discussion avec le Ministère de l'Economie et des Finances concernant les enregistrements des contrats liés aux activités soumises à la structure des prix
Obtenir la révision de la structure des prix de l'activité GPL conditionné (toujours sur celle de 2008 – pas de ligne pour le conditionnement et pour les péages)

Le remboursement des frais de péage

- La fédération obtient gain de cause sur le remboursement des frais de péage.
- Initialement, cette responsabilité était attribuée à la SNPC, qui rencontrait des difficultés à honorer ses engagements.
- Après discussions avec le gouvernement, la responsabilité a été transférée à SCLOG.
- Depuis le 10 février, SCLOG gère le remboursement des frais de péage.

. **Action en cours** : Obtenir de la SNPC les remboursements d'avant février 2025

Obtenir la mise en place d'un système similaire pour le GPL

Impact de la réglementation de change sur le secteur de l'aval pétrolier

- La réforme de la réglementation des changes dans la zone CEMAC complique les transferts de fonds à l'étranger.
- Cette situation affecte particulièrement les entreprises de trading et les marketers lors des importations.
- Aucune amélioration constatée malgré les plaintes répétées des acteurs du secteur.

Sécurité routière : Obligation d'utilisation des vignettes ou bandes fluorescentes

- La loi de finances 2025 impose désormais aux véhicules de transport terrestre l'utilisation obligatoire d'une vignette ou de bandes fluorescentes.
- Actuellement, la production de cette vignette est confiée à une seule société, qui pratique des tarifs relativement élevés. Afin de favoriser la concurrence et de rendre ce dispositif plus accessible, il serait souhaitable d'envisager une production ouverte à plusieurs opérateurs.
- Par ailleurs, les transporteurs d'hydrocarbures sont déjà soumis à des mesures de sécurité strictes. Il convient donc de s'interroger sur la pertinence d'imposer des obligations supplémentaires à ces acteurs, afin d'éviter une surcharge réglementaire inutile.
- Cette nouvelle mesure se rajoute aux taxes nouvellement entrées en vigueur (DGTT, vignettes...)

- **Pipeline Pointe-Noire – Brazzaville** : Un projet de pipeline reliant le port de Pointe-Noire à la capitale a été approuvé. Ce projet vise à sécuriser l'approvisionnement en carburant et à renforcer les infrastructures logistiques. Risque de disparition de la SCLOG.
- **Construction de la raffinerie de Fouta** : Située à environ 30 km de Pointe-Noire, cette raffinerie devait être achevée en 2025. Elle vise à réduire la dépendance aux importations, qui s'élevaient à 140 millions de dollars en 2023 pour les produits pétroliers raffinés
- **Projets en amont soutenant l'aval** : Des entreprises telles que Perenco, Wing Wah et Trident OGX investissent dans de nouveaux projets offshore ou onshore pour augmenter la production de brut et de gaz. Ces initiatives devraient renforcer l'approvisionnement en brut pour les raffineries et d'autres installations en aval (stockage GPL, GLN)
- **Doublement des capacités de stockage en super à PNR** : Mise en service du nouveau bac d'ici mi 2026

- Au terme de l'année 2025, la fédération de l'aval pétrolier a consolidé son rôle d'interlocuteur clé entre le gouvernement et les acteurs du secteur, en obtenant des avancées sur la révision de la structure des prix et le remboursement des frais de péage.
- Le secteur continue de bénéficier d'investissements stratégiques, notamment dans les infrastructures de amont, de stockage et de transport, tout en étant confronté à des défis persistants tels que la réglementation de change, les tensions sur les approvisionnements et certaines ambiguïtés réglementaires.
- Les perspectives restent toutefois encourageantes, avec les projets annoncés : la raffinerie de Fouta, le pipeline reliant Pointe-Noire et Maloukou et le développement de projets en amont visant à sécuriser l'approvisionnement et à renforcer la compétitivité de l'aval pétrolier. Dans ce contexte, la poursuite du dialogue entre le gouvernement, la fédération demeure essentielle.



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**